



Extrait de délibération

Identifiant
2021-05-02

Bureau syndical 10 mai 2021 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt et Un le lundi dix mai à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 4 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 1
Votants : 10

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier
Vice-Présidents :	BIRONNEAU Pascal, BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre	
Membres :	AYRAULT Bérengère, BIRE Ludovic BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique SAUZE Magalie	BACLE Jérôme

Approbation du document unique de prévention des risques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 23 mars 2021,

L'évaluation des risques professionnels du PETR du Pays de Gâtine comporte :

- La description des activités et des tâches réalisées pour chaque unité de travail, que sont :
 - UT1 : Accueil
 - UT2 : Comptabilité
 - UT3 : Administration générale
 - UT4 : Bureau Visio
 - UT5 : CARUG
 - UT6 : Agent d'entretien
- L'identification et l'estimation des risques
- La rédaction d'un plan d'actions annuel

Le bureau syndical décide :

- **Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération**
- **S'engager à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents correspondant.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD